

Séance du jeudi 6 juillet 2006

L'an deux mil six, le six juillet, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Marc DEBRIGODE.

Absents : Denis RONSEAUX, Fabrice PROBST, Christian CHAZAL,

BACARISSE Honorine est nommée secrétaire.

1 – DELIBERATIONS.**Délibération n° 11/2006 Adhésion de communes au S.I.E.M.**

Le S.I.E.M a comme adhérents des communautés de communes, des syndicats de communes et des communes. A la demande de Monsieur le Préfet, la dissolution des syndicats d'électricité, qui pour certains, datait de 1926, se poursuit. Des communes de ces syndicats dissous ont demandé à adhérer de nouveau au S.I.E.M., cette fois directement sans l'intermédiaire d'une structure syndicale. Il s'agit surtout de rétablir les liens juridiques entre le S.I.E.M et ces communes. Le comité du S.I.E.M. a délibéré favorablement le 27.03.2006 pour accueillir ces communes. Le Code Général des collectivités Territoriales impose que toutes les collectivités adhérentes à un syndicat comme le S.I.E.M soient consultées s'il y a modification parmi ses adhérents. Les communes des syndicats dissous ayant demandé leur adhésion au S.I.E.M sont :

Allemanche, Allemant, Ambrières, Anglure, Angluzelles-Courcelles, Argers, Auve, Bagneux, Bannes, Barbonne Fayel, Baudement, Baye, Belval en Argonne, Bergères sous Montmirail, Bethon, Bignicourt sur Marne, Blaise sous Arzillières, Brandonvillers, Braux St Rémy, Breuvery sur Coole, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Broys, Bussy le Château, Bussy le Repos, Celle sous Chantemerle (la), Cernon, Chaltrait, Champaubert la Bataille, Champguyon, Champvoisy, Chantemerle, Chapelle Felcourt (la), Chapelle Lasson (la), Charleville, Charmont, Charmontois (les), Chatelier (le), Chatillon sur Broue, Chatillon sur Morin, Chichey, Clesles, Cloyes sur Marne, Coizard Joches, Conflans sur Seine, Connantre, Contault le Maupas, Coole, Corroy, Coupetz, Coupeville, Courcemain, Courdemanges, Courgivaux, Courjeonnet, Courtisols, Dampierre le Château, Dampierre sur Moivre, Dommartin Varimont Drosnay, Eclaires, Ecollemont, Ecury sur Coole, Epense, Epine (l'), Esclavolles Lurey, Essarts les Sezannes (les), Esternay, Etoges, Faux Fresnay, Faux Vesigneul, Ferebrianges, Flavigny, Fontaine Denis, Francheville, Gaye, Giffaumont Champaubert, Gigny Bussy, Gionges, Givry en Argonne, Givry les Loisy, Gizaucourt, Gourgancon, Granges sur Aube, Haussimont, Hauteville, Herpont, Isles sur Marne, Janvilliers, Joiselle, La Croix en Champagne, La Forestière, La Neuville aux Bois, La Noue, Lachy, Landricourt, Larzicourt, Le Chemin, Le Fresne, Le Gault Soigny, Le Meix St Epoing, Le Thoult Trosnay, Le Viel Dampierre, Lenharree, Les Essarts le Vicomte, Les Istres et Bury, Lintelles, Linthes, Marcilly sur Seine, Margerie Hancourt, Margny, Marigny le Grand, Marsangis, Marson, Mecringes, Mœurs Verdey, Moivres, Moncets l'Abbaye, Mondement, Montepreux, Montgenost, Morsains, Nesle la Reposte, Neuvy, Noirlieu, Norrois, Nuisement sur Coole, Oignes, Oyes, Passavant en Argonne, Passy Grigny, Peas, Pleurs, Poix, Potangis, Queudes, Rapsecourt, Remicourt, Reuves, Reveillon, Rieux, Rivières Henrue (les), Romery, Sapignicourt, Saron sur Aube, Saudoy, Sezanne, Sivry Ante,

Somme Vesle, Sommesous, Sommevevre, St Bon, St Cheron, St Jean Devant Possesse, St Jean sur Moivre, St Just Sauvage, St Loup, St Mard sur le Mont, St Quentin le Verger, St Quentin sur Coole, St Remy en Bouzemont, St Remy sous Broyes, St Remy sur Bussy, St Saturnin, Ste Marie du Lac Nuisement, Ste Gemme, Talus St Prix, Thaas, Tilloy Bellay, Val des Marais, Valmy, Verdon, Vernancourt, Verrières, Villeneuve la Lionne, Villeneuve St Vistre, Villers aux Bois, Villers en Argonne, Villevenard, Villiers aux Corneilles, Vindey, Voilemont, Vouarces.

*Communauté de Communes du Mont Moret :
Chatelraould St Louvent, Courdemanges, Glannes, Huiron.*

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer s'il accepte l'adhésion de ces communes au S.I.E.M.,

Le conseil à 7 voix pour et 1 abstention,

Accepte l'adhésion de ces communes au S.I.E.M.

Délibération n° 12/2006 Adhésion de la commune de Faverolles et Coëmy au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne.

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Faverolles et Coëmy a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne pour une gestion cohérente de la ressource et de la qualité de l'eau sur son territoire.

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Faverolles et Coëmy en date du 22 février 2006 sollicitant l'adhésion de leur commune au Syndicat des Eaux de la Garenne,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne n° 06/2006 en date du 22 mars 2006 acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Faverolles et Coëmy,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 8 voix pour,

Accepte la demande d'adhésion de la commune de Faverolles et Coëmy à compter du 1^{er} janvier 2007 au Syndicat des Eaux de la Garenne.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Délibération n° 13/2006 Adhésion de la commune de Faverolles et Coëmy à la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District de Gueux en Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 portant modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Faverolles et Coëmy en date du 22 février 2006 sollicitant son adhésion à la Communauté de Communes Champagne Vesle à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 39/2006 en date du 29 juin 2006 de la Communauté de Communes Champagne Vesle acceptant l'adhésion de la commune de Faverolles et Coëmy à compter du 1^{er} janvier 2007,

Après en avoir délibéré,

A 7 voix pour et 1 voix contre,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Faverolles et Coëmy à la Communauté de Communes Champagne-Vesle à compter du 1^{er} janvier 2007.

Délibération n° 14/2006 Modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District de Gueux en Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 portant modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération 37/2006 en date du 29 juin 2006 de la Communauté de Communes Champagne Vesle décidant d'ajouter à l'article 4 de ses statuts (objet et compétences – à titre facultatif) la compétence suivante :

- étude, construction et gestion des M.A.R.P.A

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle conformément à sa délibération n° 37/2006 en date du 29 juin 2006,

Approuve en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

2 – RAPPORTS ANNUELS 2005.

Délibération n° 15/2006 Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ce rapport,

Vu la délibération n° 40/2006 en date du 29 juin 2006 de la Communauté de Communes Champagne Vesle prenant acte de ces rapports,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2005 sur les prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 16/2006 Rapport annuel 2005 sur le Service Public d'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 32/2006 en date du 29 juin 2006 de la Communauté de Communes Champagne Vesle prenant acte de ces rapports,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports annuels 2005 du Service Public de l'assainissement.

3 – QUESTIONS DIVERSES.

Logement communal : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est souhaitable de réfléchir sur le devenir du logement communal. Le Conseil Municipal à 8 voix pour décide de réhabiliter le logement et de le louer. Il faut profiter des entreprises qui travaillent sur la réhabilitation de la mairie pour demander des devis afin d'évaluer le coût des travaux. Il y a deux caves, peut-être serait-il possible d'en garder une.

Stationnement sur le terrain de l'ancien lavoir rue de Bury : Beaucoup de voitures stationnent sur ce terrain. Ce dernier est maintenant en très mauvais état. Il faut également réfléchir sur son devenir. Transformation de ce terrain en parking ou jardin ?

Plan de circulation : Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé à la D.D.E un plan de circulation communal. Le Conseil regarde le plan réalisé. Des stops ont été prévus sur toutes les petites rues qui donnent sur les rues Paul Bouton et Laurent Lainé. Or ce sont ces deux rues qui posent problèmes car les véhiculent qui les empruntent circulent à très grande vitesse. Il faut donc réussir à réduire la vitesse sur ces deux axes. La solutions serait la pose de stops sur ces deux rues aux niveau de diverses intersection.